



Garanties d'emprunts - Organismes divers

Rapport n° CP/2012/72

Service gestionnaire :

Service des finances

Résumé :

Le présent rapport concerne une demande de garantie d'emprunt présentée par la Maison de retraite Marquaire à Mutzig.

➤ Maison de retraite Marquaire :

La Maison de retraite Marquaire sollicite la garantie du Département pour deux emprunts d'un montant total de 2 400 000 € correspondant à un prêt Phare de 2 300 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et un prêt de 100 000 € souscrit auprès de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et destinés à financer la restructuration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Marquaire situé 7 rue de l'Hôpital à Mutzig.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

accorde la garantie du Département à la Maison de retraite Marquaire pour deux emprunts d'un montant total de 2 400 000 € correspondant à un prêt Phare de 2 300 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et un prêt de 100 000 € souscrit auprès de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et destinés à financer la restructuration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Marquaire situé 7 rue de l'Hôpital à Mutzig.

Les emprunts susvisés seront réalisés dans les conditions suivantes :

Prêt Phare de 2 300 000 €

- durée : 80 trimestres*
- taux d'intérêt fixe : 3,27 %*
- durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum*
- périodicité des échéances : trimestrielles*
- mode d'amortissement : constant*

La garantie du Département est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 80 trimestres et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la maison de retraite Marquaire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité dans le cadre de cet emprunt.

Prêt de 100 000 €

- *durée : 10 ans*
- *taux d'intérêt actuariel annuel : 1,25 % fixe*
- *périodicité des échéances : annuelles*
- *mode d'amortissement : constant.*

Au titre de la contre garantie, la maison de retraite Marquaire devra s'engager, par convention à inscrire chaque année au budget, en dépenses obligatoires, un montant suffisant pour assurer en priorité le remboursement des échéances.

Cette clause de contre-garantie ne peut être opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

approuve par ailleurs la convention et autorise le Président du Conseil Général ou son représentant à signer tous les documents et contrats de prêts établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple notification de l'organisme prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

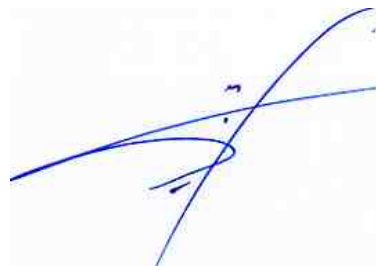
Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêts par le Président du Conseil Général ou son représentant.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

autorise le président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL